



FICHE D'INSCRIPTION DU MARCHE NOCTURNE DU 13 AOÛT 2022

IDENTITÉ

Nom & Prénom

Adresse

Rue..... Code postal....., Ville.....

Téléphone, Adresse mail

Je suis : Professionnel Association (nom)

Détails des produits vendus :

PRIX DE L'EMPLACEMENT

10€ les 3ml 20 € les 6ml 3,50€ par ml supplémentaire

Je réserve ml Coût de l'emplacement 10€+(3,50 € X) =

Je réserve ml Coût de l'emplacement 20€+(3,50€ X) =

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS A FOURNIR

Copie de votre pièce d'identité (recto / verso)

Extrait Kbis / Inscription

R.C.

Copie de l'Assurance professionnelle

Toute installation sera interdite après 19 H

L'inscription peut se faire en envoyant le dossier et le règlement par courrier à Claude FLEURY 17 Rue des FRÈNES 85440 AVRILLE, représentant l'Association D.L.C.A

Seuls les dossiers d'inscription complet et le règlement joint seront étudiés.

Date limite d'inscription : le 10 août 2021 minuit.

Pour toute information : 06 09 52 41 26

Date

Signature



REGLEMENT DU MARCHE NOCTURNE DU 13 AOÛT2022

Ce marché est ouvert

Aux producteurs, commerçants, artisans, créateur peintres, sculpteurs, etc....

Votre inscription sera prise en compte dès la réception de l'ensemble des documents et du règlement du marché nocturne du 13 août 2022.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute inscription dans les cas suivants :

Intégralité des emplacements attribués

Produits proposés n'entrant pas dans le cadre et l'esprit du marché nocturne

Exposant ne respectant pas et ou ne renvoyant pas le règlement signé

Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler une inscription qui a leur avis, serait à même de troubler le fonctionnement de cette soirée

Le placement des exposants se fera à partir de 17 heures.

Tous les déchets occasionnés par votre exposition devront être retirés par vos soins et l'emplacement devra être nettoyé.

Hormis une annulation préfectorale, municipale, météorologique (forte tempête, orage), le droit de place ne sera pas remboursé.

Toute installation sera interdite après 19 heures.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité de perte et de vol.

L'exposant prend à sa charge l'aménagement, la décoration et l'éclairage de son stand, selon les recommandations du SDIS (pas de matériel inflammable)

L'électricité est à la charge de la commune d'Avrillé ;

Je certifie par la présente, accepter les conditions indiquées sur le règlement du marché nocturne d'Avrillé.

Date

Signature